

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE, Mme MARCHAL-LARDINOIS et NEERINCK,
Echevins ;
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET,
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, FAGNOUL, LAMBERT et Madame
BLERET, Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.
Madame LOEST et Monsieur DELCOURT Dominique, Conseillers sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 9 septembre 2021 est approuvé moyennant les deux remarques suivantes de Monsieur DELCOURT René, Conseiller, à savoir : au point 7 relatif au cahier des charges pour les travaux de réfection de la rue de Ver, il y a lieu de prévoir un empierrement et le placement de filets d'eau. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des recettes et dépenses relatives au site du Moulin de Ferrières sera transmis aux conseillers.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. – Installation du Conseil communal junior – Prestation de serment.

Considérant qu'à l'issue des élections organisées les 18 et 19 octobre 2021, dans les différentes implantations scolaires, 16 enfants ont été élus conformément au règlement d'ordre intérieur approuvé par le Collège en séance du 12 octobre 2021.

Les enfants, chacun à leur tour, en séance publique, prête entre les mains du Président, le serment suivant : « je m'engage à réaliser de mon mieux ma tâche de Conseiller communal des enfants de Héron ».

POINT 2. – Cession de deux points APE à la zone de police - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Formation relative au calcul des points APE ;
Vu l'organisation de la Zone de Police "Hesbaye-Ouest" ;
Vu le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;
Vu l'accord passé entre la Commune de Héron et la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;
Vu le courrier transmis en date du 9 septembre 2021 par la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;
A l'unanimité,

DECIDE :

De céder à la Zone de Police Hesbaye-Ouest deux points APE.

POINT 3. – Plan de création d’une liaison entre la rue Tomballes et la rue d’Envoz et de l’élargissement du sentier 98 - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le dossier d’élargissement du sentier 98 et de création d’une liaison entre la rue Tomballes et la rue d’Envoz ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l’article 15 dudit décret lequel stipule que le conseil communal prend connaissance des résultats de l’enquête publique et que dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

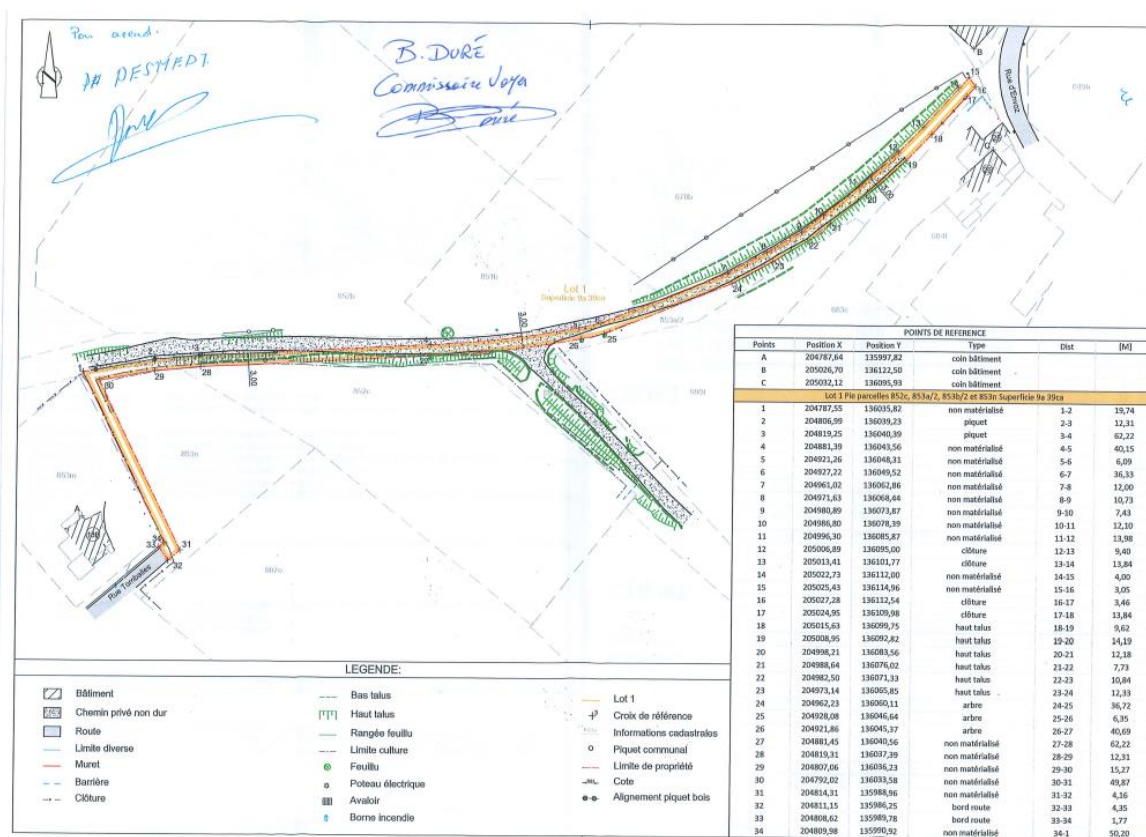
Considérant le résultat de l’enquête publique organisée du 20/02/2020 au 05/05/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2020 relative à l’approbation de la demande d’élargissement du sentier 98 et de création d’une liaison entre la rue Tomballes et la rue d’Envoz ;

Vu les plans réalisés par la société BELGEO ;

Vu la visite sur place avec Monsieur Duré, Commissaire Voyer, le 20 septembre 2021 ;

Vu les plans signés ;



PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le seize août,

Nous soussignés, Nicolas Mayeres, Géomètre-Expert légalement admis et assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de 1ère Instance séant à Arlon, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des géomètres-experts sous le numéro GEO 000954, délégué du bureau d'études de Géomètres-Experts Belgeo s.a., dont le siège est situé rue du Marché, 17 à 4500 Huy.

Agissant à la requête de la Commune d'Héron, pour procéder au mesurage et à la division d'une partie des parcelles cadastrées ou l'ayant été HERON, 3ème division, section B numéros 852c, 853a/2, 853b/2 et 853n;

Déclare :

Avoir procédé au mesurage et à la division des prées parcelles;

Avoir effectué les recherches sur la plateforme de l'ADGP;

Avoir effectué les recherches sur le portail WalOnMap des données urbanistiques de base (lotissement, remembrement, affectation etc);

Avoir consulté l'Atlas des voiries vicinales de 1841;

Avoir créé le lot 1 comme une une liaison douce entre la rue d'Envoz et la rue Tomballes, délimité par les points 1 à 34 et d'une superficie totale de 9a 39ca;

Avoir défini:

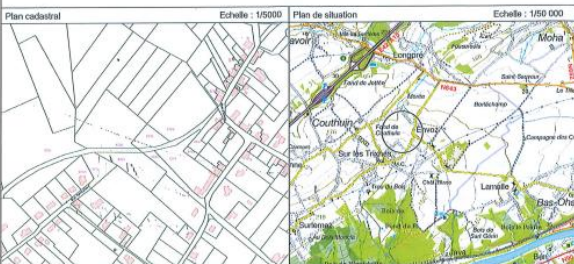
- les points 1 à 3 et 27 à 29, suivant la configuration des lieux (une parallèle de 3 m des piquets en bois existants) et suivant l'accord des parties (largeur demandée par la Commune de Héron);
- les points 15 à 16, suivant la configuration des lieux (alignement maison n° 25);
- les points 16 à 23 et 2 à 15, suivant la configuration des lieux (une parallèle de 3 de la clôture, du haut talus et des arbres) et suivant l'accord des parties (largeur demandée par la Commune de Héron);
- les points 30 à 34, suivant la configuration des lieux (bord route et alignement route);

Avoir superposé le plan cadastral numérisé et avoir constaté un décalage avec la réalité terrain. Dès lors, nous avons recalé le plan pour une meilleure cohérence visuelle. Ceci à titre purement indicatif.

Avoir levé des points fixes rendant le tout invariable.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé à Huy, le 16 août 2021.
Nicolas MAYERES
Géomètre-Expert - GEO00954



Bureau d'études de Géomètres Experts
www.belgeo.com info@belgeo.com

Siège social et adresse de correspondance
Rue du Marché 17
B-4500 HUY

Siège Bruxelles
Avenue Emile de Beco 15
B-1050 IXELLES

Siège Libramont
Rue de l'ancienne gare 15
B-6800 LIBRAMONT

Siège Rochefort
Rue de Wallin 101
B-5680 ROCHEFORT

CLIENT :

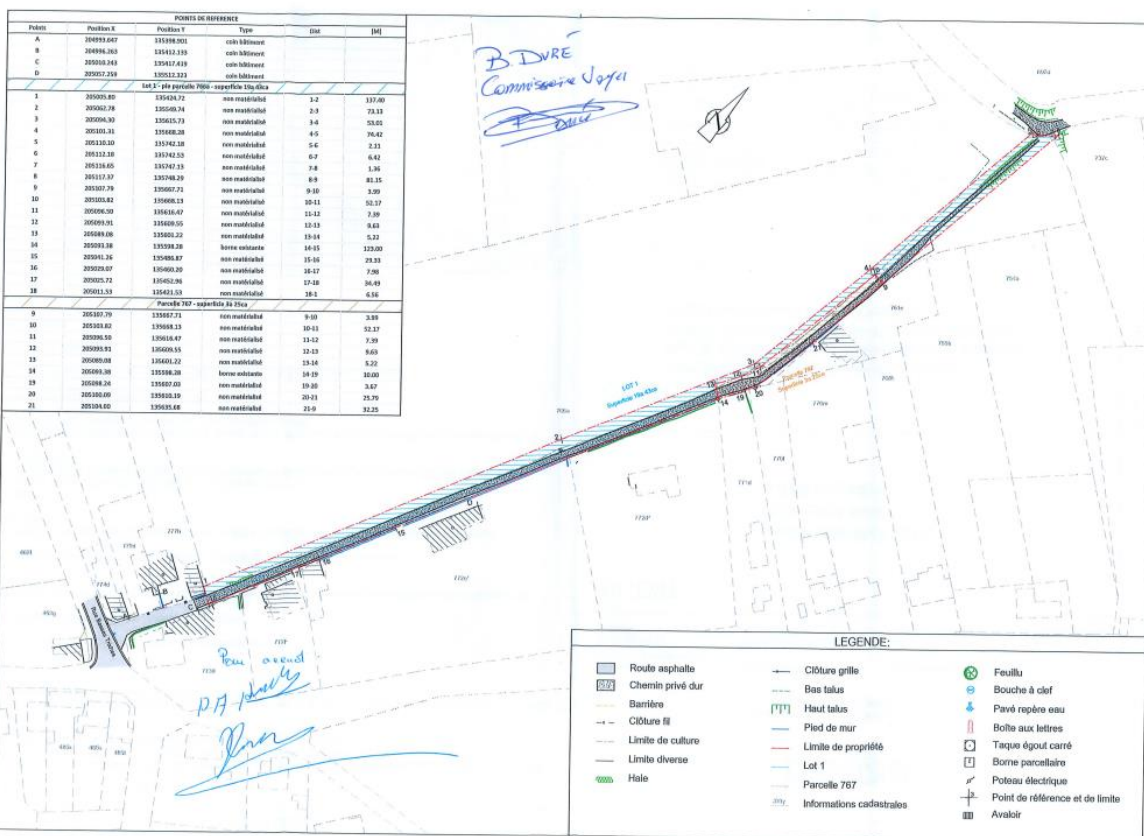
Commune de Héron
Place communale, 1
B-4218 Couthuin

OBJET :

PROVINCE DE LIEGE - Commune de Héron
Plan de division des parcelles cadastrées ou ayant été
HERON 3ème division section B numéros 852c, 853a/2, 853b/2 et 853n
situées rue Tomballes et rue d'Envoz à Couthuin

2	30.08.21	Modifications détails du plan
1	18.08.21	Modifications.
Ind.	Date	Modifications
DOSSIER:	2019-9133	SYSTEME COORDONNEES Y.X : Lambert 72
		Echelle : 1/750
Date du levé: 15/08/2021	Date dossier: 03/09/2021	Toutes opérations mètre parties ont été faites sans autorisation de Belgeo S.A.
DESSINE PAR:	APPROUVE PAR:	Plan 2019-9133-PD-01 2
Source plans:	ED	NMA

POINTS DE REFERENCE					
Points	Profilus X	Profilus Y	Type	Stat	IM
A	348993.807	334388.221	cote bâtiment		
B	348988.263	334331.255	cote bâtiment		
C	348988.243	334317.419	cote bâtiment		
D	349017.249	335211.333	cote bâtiment		
Lot 1 - voir parcelle 910a - superficie 91a 25ca					
1	205000.80	335234.72	non matérialisé	1-2	137.00
2	205000.78	335248.74	non matérialisé	2-3	73.13
3	205000.30	335252.72	non matérialisé	3-4	58.01
4	205100.31	335468.28	non matérialisé	4-5	74.42
5	205100.10	335421.28	non matérialisé	5-6	2.31
6	205112.18	335421.255	non matérialisé	6-7	6.42
7	205128.65	335247.15	non matérialisé	7-8	1.35
8	205117.37	335248.29	non matérialisé	8-9	81.15
9	205107.79	335067.72	non matérialisé	9-10	3.30
10	205102.82	335068.23	non matérialisé	10-11	52.17
11	205066.50	334616.67	non matérialisé	11-12	7.89
12	205089.01	334608.55	non matérialisé	12-13	6.63
13	205089.06	334601.22	non matérialisé	13-14	5.32
14	205091.18	334581.28	bords existants	14-15	123.00
15	205041.26	334485.87	non matérialisé	15-16	21.33
16	205029.07	334600.20	non matérialisé	16-17	7.06
17	205025.11	334601.26	non matérialisé	17-18	36.49
18	205011.53	334621.03	non matérialisé	18-1	6.56
Parcelle 767 - superficie 8a 25ca					
9	205101.79	335067.72	non matérialisé	9-10	3.30
10	205101.82	335068.23	non matérialisé	10-11	52.17
11	205096.50	334616.67	non matérialisé	11-12	7.89
12	205095.91	334608.55	non matérialisé	12-13	6.63
13	205095.08	334601.22	non matérialisé	13-14	5.32
14	205089.38	334581.28	bords existants	14-15	123.00
15	205088.24	334567.09	non matérialisé	15-16	3.47
16	205086.00	334550.19	non matérialisé	16-17	25.76
17	205084.60	334535.68	non matérialisé	17-18	32.25



PROCES VERBAL																				
<p>L'an deux mille vingt-et-un, le six août,</p> <p>Nous soussignés, Nicolas Mayeres, Géomètre-Expert légalement admis et assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de 1ère Instance séant à Arlon, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des géomètres-experts sous le numéro GEO 080954, délégué du bureau d'études de Géomètres-Experts Belgéo s.a., dont le siège est situé rue du Marché, 17 à 4500 Huy.</p> <p>Agissant à la requête de la Commune d'Héron, pour procéder au mesurage et à la division d'une partie des parcelles cadastrées ou ayant été HERON, 3ème division, section B numéros 766a et 767;</p> <p>Déclare :</p> <p>Avoir procédé au mesurage et à la division des parcelles;</p> <p>Avoir effectué les recherches sur la plateforme de l'AGDP;</p> <p>Avoir effectué les recherches sur le Géoportail WalOnMap des données urbanistiques de base (lotissement, remembrement, affectation etc);</p> <p>Avoir déterminé la parcelle 797, par les points 9 à 14-19-20-21 et d'une superficie de 3a 45ca ;</p> <p>Avoir créé le lot 1 comme étant une partie de la parcelle 766a, délimité par les points 1 à 18 et d'une superficie totale de 19a 43ca ;</p> <p>Avoir défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point 14 suivant la configuration des lieux (borne existante) ; - les points 1 à 21 suivant le plan d'abornement dressé par le Géomètre-Expert, Monsieur NUSSBAUM, en date du 12/05/2005 ; <p>Avoir superposé le plan cadastral numérisé et avoir constaté un décalage avec la réalité terrain. Dès lors, nous avons recaté le plan pour une meilleure cohérence visuelle. Ceci à titre purement indicatif.</p> <p>Avoir levé des points fixes rendant le tout invariable.</p> <p>En foi de quoi, nous avons dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Dressé à Huy, le 06 août 2021.</p> <p>Nicolas MAYERES Géomètre-Expert - GEO080954</p>																				
																				
<p style="text-align: center;">belgéo Géomètres - Experts</p> <p style="text-align: center;">Bureau d'études de Géomètres Experts www.belgeo.com info@belgeo.com</p> <p>Siège social et adresse de correspondance Rue du Marché 17 B-4500 HUY</p> <p>Siège Bruxelles Avenue Emile de Beco 15 B-1050 IELLES</p> <p>Siège Libramont Rue de l'ancienne gare 15 B-6800 LIBRAMONT</p> <p>Siège Rochefort Rue de Welfin 101 B-6500 ROCHEFORT</p>																				
<p>CLIENT :</p> <p style="text-align: center;">Commune de Héron Place communale, 1 B-4218 Couthuin</p>																				
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;">PROVINCE DE LIEGE - Commune de Héron Plan de division des parcelles cadastrées ou ayant été HERON 3ème division section B numéros 766a et 767 situées rue Basses Trixhes à Couthuin</p>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ind.</th> <th>Date</th> <th>Modifications</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DOSSIER:</td> <td>2019-9133</td> <td>SYSTEME COORDONNEES Y,X : Lambert 72</td> </tr> <tr> <td>Date du levé: 15/06/2021</td> <td>Date dossier: 06/08/2021</td> <td>Echelle : 1/1000</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DESSEINE PAR:</th> <th>APPROUVE PAR:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ED</td> <td>NMA</td> </tr> </tbody> </table> </td> <td> <table border="1"> <tr> <td>Plan</td> <td>2019-9133-PD-03</td> <td>0</td> </tr> </table> </td> </tr> </tbody> </table>		Ind.	Date	Modifications	DOSSIER:	2019-9133	SYSTEME COORDONNEES Y,X : Lambert 72	Date du levé: 15/06/2021	Date dossier: 06/08/2021	Echelle : 1/1000	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESSEINE PAR:</th> <th>APPROUVE PAR:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ED</td> <td>NMA</td> </tr> </tbody> </table>		DESSEINE PAR:	APPROUVE PAR:	ED	NMA	<table border="1"> <tr> <td>Plan</td> <td>2019-9133-PD-03</td> <td>0</td> </tr> </table>	Plan	2019-9133-PD-03	0
Ind.	Date	Modifications																		
DOSSIER:	2019-9133	SYSTEME COORDONNEES Y,X : Lambert 72																		
Date du levé: 15/06/2021	Date dossier: 06/08/2021	Echelle : 1/1000																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESSEINE PAR:</th> <th>APPROUVE PAR:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ED</td> <td>NMA</td> </tr> </tbody> </table>		DESSEINE PAR:	APPROUVE PAR:	ED	NMA	<table border="1"> <tr> <td>Plan</td> <td>2019-9133-PD-03</td> <td>0</td> </tr> </table>	Plan	2019-9133-PD-03	0											
DESSEINE PAR:	APPROUVE PAR:																			
ED	NMA																			
Plan	2019-9133-PD-03	0																		

A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les plans relatifs à la création d'une liaison entre la rue Tomballes et la rue d'Envoz et de l'élargissement du sentier 98 ;

Article 2 : De mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice Générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de l'échange de parcelles.

POINT 4. – Appel à projet POLLEC 2021 – Chantier participatif d'isolation - Validation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considérant que dans son PAEDC, la Commune de Héron s'est engagée à mettre en place le projet « Renov'formation » qui correspond au projet de mise en place de chantiers participatifs d'isolation ;

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 2021 ;

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Après discussion ;

Par 9 voix pour et 6 abstentions (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et LAMBERT, au motif qu'ils estiment que d'autres projets plus intéressants pour le citoyen auraient pu être retenus, la formation à l'isolation n'apportera pas vraiment une plus-value, la mutualisation de l'achat des matériaux aurait été une piste plus intéressante) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 – Chantiers participatifs d'isolation et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Article 2 : De joindre au dossier de candidature au volet 2 « projet » de l'appel POLLEC 2021, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé ;

Article 3 : De charger le service environnement de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature

POINT 5. – Notification de la poursuite de la démarche Zéro Déchet – Convention de partenariat avec le BEP pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, et son annexe 2 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

- La mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- La mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
- L'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- La diffusion, sur le territoire de la commune, des actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- La mise à disposition, de manière gratuite, des bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- L'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021) ;

Vu la fiche-projet du PST « Mettre en œuvre le plan d'actions « Commune Zéro Déchet » ;

Vu la convention proposée par le BEP, annexée à la présente délibération ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver la notification de la démarche Zéro Déchet ;

Article 2 : De valider la convention pour mission en matière de réduction des déchets proposée par le BEP, telle que reprise en annexe à la présente délibération, pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet ainsi que ses modalités d'accompagnement ;

Article 3 : De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

Article 4 : De transmettre copie de la présente au Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets – Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes et au BEP Environnement, pour disposition.

POINT 6. – Octroi d'une prime de remerciement sous forme d'éco chèques au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 3 juillet 1967 ;

Vu la communication du 6 septembre 2021 par laquelle l'ONE informe les Pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil collectifs subventionnés de l'octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil sous forme d'un éco chèque ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2021 par laquelle Le Ministre des Pouvoirs locaux et la Ministre de l'Enfance fixent les conditions d'octroi pour les Administrations ;

Considérant que l'ONE, sur base des données encodées dans la plateforme web dédiée, rembourse au Pouvoir local 250€ par ETP (2021) de son milieu d'accueil sous forme d'éco chèque ainsi que 2% de frais de gestion qui y sont liés ;

Considérant que la mesure est liée à la crise sanitaire et que la subvention exceptionnelle de l'ONE constitue un « one-shot » dont le coût de l'avantage ciblant une catégorie du personnel est nul pour les employeurs ;

Considérant que la circulaire des Ministres prévoit une modification du Statut pécuniaire en vue de l'octroi de ces éco chèques ; que les conditions d'octroi sont incompatibles avec une modification du Statut pécuniaire, ce dernier spécifiant les avantages extralégaux du personnel communal, durables et équitables à l'ensemble des membres du personnel et non à une seule catégorie ;

Considérant que l'Administration, malgré cette confusion dans les conditions d'octroi, souhaite profiter de ce subside et s'inscrire dans la reconnaissance du travail effectué par les travailleurs du secteur socio-sanitaire de première ligne qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de crise au niveau sociétal ;

Considérant que les CCT relatives à l'octroi d'éco chèque ne visent pas les pouvoirs locaux, qu'il est dès lors requis une délibération du Conseil communal afin que les éco chèques soient exemptés de cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que l'Administration devra réaliser un marché public pour s'affilier à un prestataire d'éco chèque ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'octroi des éco chèques au personnel de la Crèche la Héronnière en fonction en 2021, pour un montant correspondant à la subvention exceptionnelle reçue par l'ONE, selon les ETP validés sur la plateforme de l'ONE ;

Article 2 : De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

Article 3 : De transmettre copie de la présente à l'O.N. E, Direction Accueil de la Petite Enfance, chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles, pour information et disposition.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,